



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 novembre 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, COULON-FEBVRE Catherine, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PENISSON Landry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

N° 23-11-2023-07 – Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « La Lande »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Monsieur Marc FIGUREAU au lieu-dit « La Lande ». Il s'agit d'un terrain d'environ 92 m<sup>2</sup>, situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZS 56.

Monsieur le Maire précise qu'une partie du bâtiment, située sur la parcelle ZS 56, sera démolie par M Marc FIGUREAU, pour environ 19m<sup>2</sup>. L'emprise de la route communale sera donc modifiée en conséquence et cette surface sera déduite de la surface sollicitée par M Marc FIGUREAU (92m<sup>2</sup> - 19m<sup>2</sup> soit environ 73 m<sup>2</sup>).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Monsieur Marc FIGUREAU, au lieu-dit « La Lande », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
Landry PENISSON

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU

